



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE

Construisons ensemble la transition énergétique



## Un assujettissement large...

- Bâtiments **existants** (au 24 novembre 2018)
- Seuil de **1000 m<sup>2</sup>** :



- Bâtiment d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire



- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m<sup>2</sup>



- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>
- toute catégorie d'activité tertiaire concernée, public comme privé



## ... aux très rares exemptions

- Constructions **provisoires**
- Lieux de **cultes**
- Activités à usage opérationnel à des  **fins de défense**, de sécurité civile et de sûreté intérieure

## De nombreux types de bâtiment concernés :



© Arnaud Bouissou, Laurent Mignaux, Sylvain Guiguet, Manuel Bouquet / Terra

- Bureaux
- Commerces
- Enseignement
- Etablissements de santé
- Hôtellerie - Restauration
- Sports : gymnase, piscine,...
- Culture : salles de spectacles, musées,...
- Logistique
- Gare, aéroports, ...
- Data centers & serveurs
- Vente & entretien véhicules...

Les obligations de réduction de consommations d'énergie concernent autant les propriétaires que les preneurs à bail des bâtiments assujettis.

# Objectif :

Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment de :

**40%** en 2030

**50%** en 2040

**60%** en 2050

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à **2010**
- mesurée en **énergie finale**, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

**OU**

Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie du bâtiment.

*Valeur absolue fixée pour chaque décennie en fonction de la catégorie du bâtiment et des meilleures techniques disponibles (arrêté).*

# Possibilité de modulation des objectifs, en cas de :

I. Contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales

➡ Dossier technique

I. Changement d'activité, évolution du volume d'activité

➡ Automatique : Renseignement des indicateurs d'intensité d'usage sur  
OPERAT

I. Disproportion économique

➡ Dossier technique

*Déclaration 5 ans maximum après la 1<sup>ère</sup> échéance de remontée de  
consommations de chaque décennie*

# La plateforme OPERAT



*Répondre aux exigences réglementaires de collecte de données: bâtiments, consommations, programme de travaux, suivi des actions*

*Vérifier l'atteinte des objectifs réglementaires*

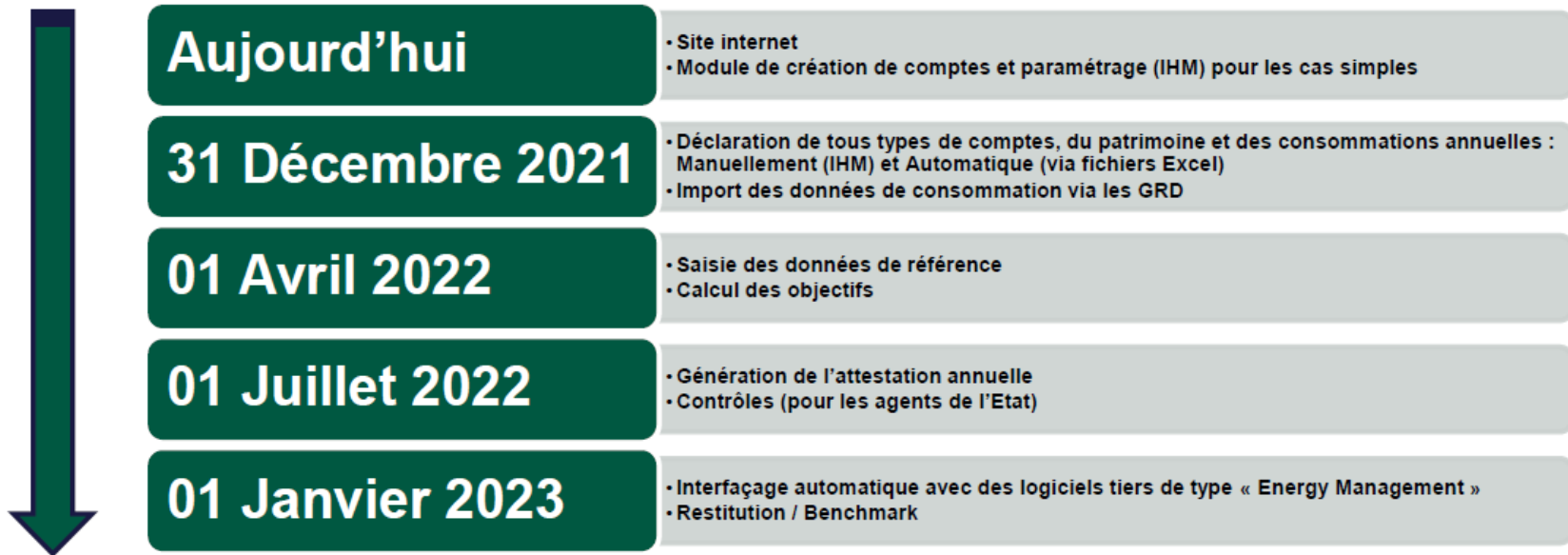
*Diffuser et valoriser les données collectées, dans le respect des règles de confidentialité.*

## • **Remontée annuelle** des consommations par les assujettis (propriétaire et/ou occupant)

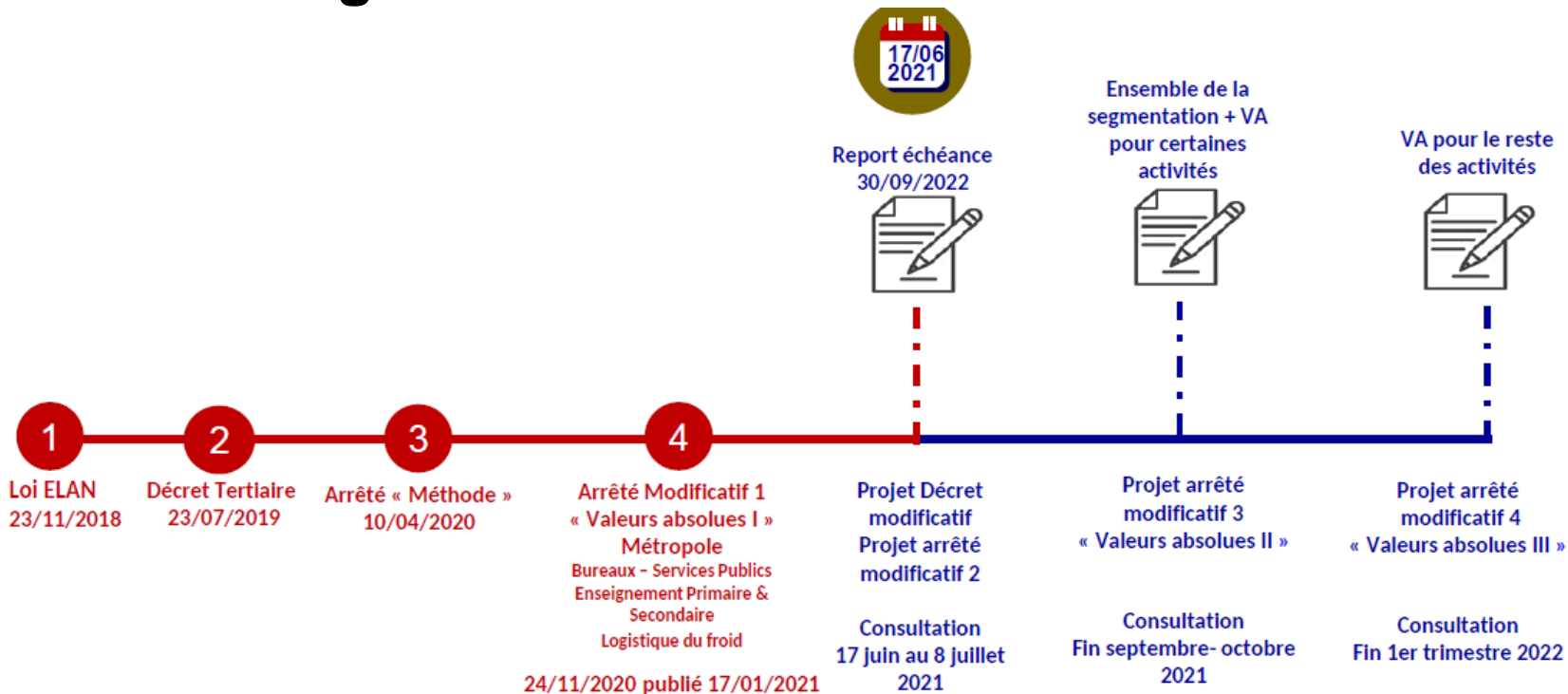
- A réaliser avant le 30 septembre de chaque année
- Suivi des consommations à partir de l'année 2020

→ Tout assujetti doit renseigner la plateforme (données du bâtiment + consommations 2020) et transmettre les données énergétiques de l'année de référence sur la plateforme avant le **30 septembre 2022**.

# Calendrier de déploiement de la plateforme



# Calendrier réglementaire





# Appui documentaire

Foire aux questions, mise à jour mensuellement :

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Un guide d'accompagnement :

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Des documents de communication :

<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

- 4 pages « Eco énergie tertiaire – Construisons ensemble la transition énergétique »
- 2 pages « Passez à l'action en 10 étapes »



**Webinaires (CEREMA)** : cycle de 3 Webinaires en replay pour comprendre, s'inspirer des retours d'expérience pratiques, élaborer et mettre en œuvre Éco Énergie Tertiaire

**Dossier complet sur [cerema.fr](https://cerema.fr)**